

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 12 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture

NOR : MICB2433384A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 12 décembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2025, est fixé à 29.

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats pourront accéder à cet examen professionnel sur l'application Cyclades via le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Les candidats doivent s'inscrire par internet du : 7 janvier 2025, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 11 février 2025, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Secretaire-administratif>

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Secretaire-administratif> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, session 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le Service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 11 février 2025, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, session 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 11 février 2025, après minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Secrtaire-administratif> ;
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 3 septembre 2025, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Si le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est envoyé/téléversé après le 3 septembre 2025, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi/date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury.

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture ainsi que la composition et le fonctionnement du jury, l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, les candidats résidant dans les collectivités ou départements - région d'outre-mer ou à l'étranger doivent demander au plus tard le 11 juillet 2025, l'organisation des épreuves orales en visio-conférence.

Cette demande doit être téléversée dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 11 juillet 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, session 2025 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Les candidates et candidats en situation de handicap, en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 11 juillet 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, session 2025 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 6 mars 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, session 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 19 mai 2025 en région Ile-de-France.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 22 septembre 2025 en région Ile-de-France.

Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, 15 jours environ avant chaque épreuve.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour la télécharger et l'imprimer.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats aux épreuves n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle de chaque épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service inter-académique des examens et

des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation de l'examen professionnel.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Session 2025

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs, session 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 11 février 2025, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ Mme ☐ M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (Précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve écrite : ☐ oui ☐ non Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : ☐ oui ☐ non <i>Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.</i>
CANDIDAT RESIDANT DES COM OU DROM OU À L'ETRANGER
Je souhaite bénéficier de la visio-conférence pour l'épreuve : - orale d'admission : ☐ oui ☐ non Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM, sollicite l'autorisation de subir l'épreuve du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.